

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001855

OBJET :
Adhésion à la
Fédération Nationale
des Collectivités
Concédantes et Régies
(FNCCR)

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{ER} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1^{er} au 7 de ce même article ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Considérant que cette association intervient dans le domaine de l'eau, sur les différentes missions et compétences pour le petit et le grand cycle de l'eau (la production et la distribution d'eau potable ; l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ; la gestion des eaux pluviales ; la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ; la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et qu'elle assure de nombreuses missions au profit de ses membres (veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à dispositions de documents, réponse à des questions.

Considérant que le service de l'eau et de l'environnement souhaite bénéficier des outils et des services proposés par la FNCCR

DECIDE

- Article 1 :

D'adhérer à la FNCCR pour les compétences relatives au cycle de l'eau (adhésion incluant la distribution/production d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI) pour une cotisation annuelle de 2 821€ (cotisation 2020 calculée sur le nombre d'habitant disponible dans la base de données BANATIC du Ministère de l'Intérieur)

- Article 2 : De désigner le Président comme représentant légal de la CAHM à la FNCCR ;

- Article 3 : D'autoriser le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis et de prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 27 avril 2020

